

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 135 (2009)
Heft: 21: Enseignements

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉVISION SIA 142 ET NOUVEAU RÈGLEMENT SIA 143

Le 1er octobre 2009, la SIA a publié la version révisée de son Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142. Elle lance aussi un nouveau règlement détaché du premier : le Règlement SIA 143 qui s'applique aux mandats d'étude parallèles.

Jusqu'ici, le Règlement SIA 142 (1998) couvrait aussi bien l'organisation de concours d'architecture et d'ingénierie que les principes de base applicables au lancement de mandats d'étude parallèles. Or, comme l'a expliqué Blaise Junod, président de la commission SIA 142/143, des dispositions lacunaires ou contradictoires concernant les mandats d'étude parallèles, ainsi que l'importance croissante prise par cette forme de procédure ont moti-

vé l'élaboration, lancée il y a deux ans, d'un Règlement des mandats d'étude parallèles en ingénierie et architecture SIA 143. Dans le même temps, le Règlement SIA 142 a été retravaillé en accord avec l'évolution des besoins et les expériences tirées de la pratique. Les deux nouvelles parutions sont maintenant disponibles.

Le préambule aux deux règlements SIA 142 et SIA 143 précise qu'il importe de déterminer soigneusement la forme de mise en concurrence qui sera la plus adaptée à la tâche particulière que l'on envisage – le concours (anonyme) ou les mandats d'étude parallèles (non anonyme). Le concours convient à la recherche de solutions dans des contextes dont les conditions cadres peuvent d'emblée être fixées avec assez de précision et de manière

ferme. Les mandats d'étude parallèles conviennent à l'élaboration de réponses pour des tâches complexes, dont le cadre ne peut a priori pas être défini de façon suffisamment nette. Le dialogue direct qu'autorise ce second type de procédure permet de préciser et de compléter les données du programme de manière interactive et flexible. En principe, la combinaison – sous forme de mise en concurrence à plusieurs degrés – d'un concours et de mandats d'étude parallèles pour un même projet n'est pas licite, car l'anonymat de l'ensemble de la procédure n'est pas réalisé. Si les deux formes de mise en concurrence sont appliquées au développement d'un même projet, elles doivent donc être séparées l'une de l'autre et menées en deux étapes distinctes.

Regula Steinmann

Modifications essentielles du Règlement SIA 142 révisé

Degrés du concours: l'option d'un degré d'affinement anonyme est introduite. Le jury a ainsi la possibilité de prolonger le concours, si un approfondissement s'avère nécessaire. Le degré d'affinement doit faire l'objet d'un dédommagement séparé. De même, le jury peut renoncer à des degrés annoncés, si l'objectif du concours est atteint auparavant. Ces deux options doivent explicitement être indiquées dans le programme. Réponses aux questions: si cela s'avère nécessaire, l'instance organisatrice peut désigner des experts et des centres de conseil externes, qui sont à la disposition des participants pour des explications. Les réponses sont données de manière objective et anonyme. Les experts fournissent un rapport au jury.

Volume du mandat: la somme globale des prix d'un concours de projets est a priori déterminée dans la perspective d'un mandat complet pour la suite des études. Si le mandat effectivement attribué à l'issue du concours porte sur moins de 100 pourcents des parts de prestations – lorsqu'il sera par exemple exécuté en collaboration avec une entreprise générale – le lauréat reçoit un dédommagement compensatoire qui s'ajoute à la somme de son prix.

Mentions: l'unanimité du jury n'est plus requise pour l'attribution d'une mention. Il suffit désormais que les trois quarts des voix et l'assentiment de tous les représentants du mandant soient acquis. La part de la somme globale des prix d'un concours pouvant être réservée à des mentions a été augmentée de 20 à 40 pourcents.

Concours d'idées: est introduite une nouvelle distinction entre concours d'idées avec et sans mandat à la clé. Le lauréat d'un concours d'idées avec mandat a droit au mandat annoncé. Si aucun mandat n'est envisagé, le lauréat a – en plus de son prix – droit à la rémunération des prestations fournies.

Prétentions découlant du concours: les compensations pécuniaires prévues pour les cas où le mandat annoncé n'est pas attribué au lauréat ont été substantiellement augmentées.

Raisons opposables à l'attribution du mandat: des variations du programme architectural ne constituent toujours pas une raison valable à la non attribution du mandat. Un changement de site ou de maître de l'ouvrage peut en revanche être considéré comme une modification fondamentale. Si le lauréat n'obtient pas le mandat ou y renonce pour l'une de ces raisons, il a droit à un dédommagement.

Précisions: divers articles ont été complétés pour ce qui concerne la constitution de groupes de mandataires, ainsi que les obligations et les responsabilités du jury.

Litiges: la procédure en cas de litige a été reformulée. Les participants à des concours peuvent ainsi adresser des recours ou des plaintes aux tribunaux compétents, la SIA n'étant pas reconnue comme instance de plainte. Mais les membres de la commission SIA 142/143 peuvent être désignés comme experts ou comme arbitres – pour les concours organisés par un mandant privé.

Compétences de la commission: le règlement établit aussi nouvellement la compétence de la commission SIA 142/143 pour l'établissement d'expertises, de prises de position et de certificats de conformité, de même que pour la rédaction d'explications et de commentaires relatifs à l'interprétation et à l'application des règlements.

Nouveau règlement SIA 143

Le nouveau règlement SIA 143 s'inspire largement de la révision du Règlement SIA 142, dans la mesure où il en applique les dispositions classiques et les nouveautés de manière analogue, mais exclusivement aux mandats d'études parallèles non anonymes. Une distinction est établie entre mandats d'étude parallèles avec et sans mandats de suivi envisagés.

Indemnisation forfaitaire: dans le cadre de mandats d'étude parallèles, tous les participants sont pareillement dédommés. L'indemnité n'est désormais plus fixée d'après la somme globale des prix pour un concours équivalent, mais en fonction de la prestation à fournir. Pour un mandat d'étude parallèle avec mandat de suivi, elle se monte à 80% dudit mandat.

Ouverture du cercle des participants à un premier degré: il existe des projets complexes pour lesquels une large palette de solutions potentielles est souhaitée dans un premier temps, mais où un niveau d'expertise particulier est indispensable dès le deuxième degré – par exemple pour la construction d'un hôpital dans un contexte urbanistique sensible. Si, dans un tel cas, au moins 20 participants sont enregistrés au premier degré, l'indemnité forfaitaire due à chaque participant peut être réduite à 20 pourcents de la valeur de la prestation demandée.

PRIX DE CONSTRUCTION PARASISMIQUE

La Fondation pour la dynamique des structures et le génie parasismique décerne le « Prix d'architecture et d'ingénierie parasismiques 2010 ». Ce prix distingue deux bâtiments de conception architecturale exemplaire qui respectent les prescriptions parasismiques des normes SIA. Il récompense les architectes et les ingénieurs ayant participé à sa réalisation. Le prix concerne des bâtiments neufs, renforcés ou surélevés. Les travaux doivent avoir été achevés entre 2005 et 2009.

Par ce concours, la fondation entend soutenir les efforts consentis par la Société suisse du génie parasismique et

de la dynamique des structures (SGEB) et la SIA pour favoriser la collaboration entre architectes et ingénieurs civils dès les premiers coups de crayon et montrer qu'il est possible de trouver des solutions simples et judicieuses, moyennant un surcoût minime.

Les bâtiments seront évalués par un jury d'architectes et d'ingénieurs civils renommés. Ils examineront les angles de la conception parasismique et de l'architecture: cette dernière devra être convaincante aux plans esthétique et fonctionnel. Le choix des bâtiments primés sera proclamé à l'occasion d'une cérémonie publique et une plaque sera apposée. Les architectes et les ingénieurs civils les ayant conçus rece-

ront un diplôme d'honneur et le prix d'un montant total de 30 000 francs. Le délai d'inscription est fixé au 31 janvier 2010. De plus amples informations sont dispensées sur le site www.bau-dyn.ch, où les documents d'inscription peuvent être téléchargés.

(SGEB)

Prix 2008 d'innovation en dynamique des structures

La Fondation pour la dynamique des structures et le génie parasismique a attribué pour la première fois en 2008 son prix pour l'innovation à Markus Baumann. Doté d'un montant de 5 000.-, ce prix récompense « une contribution majeure apportée dans le domaine des essais et des techniques de mesures pour l'expérimentation dans le domaine de l'analyse dynamique des structures »



Revêtements de sols WALO: les bases innovantes de vos succès.

Les revêtements industriels et décoratifs WALO ont tous un point commun: ils gardent fière allure même après des années de sollicitations éprouvantes. Sinon, ils se caractérisent surtout par leur individualité: systèmes de granulés en caoutchouc ou Terrazzo? Béton dur, xylolithé ou résine synthétique? Applications dans de nouvelles constructions ou lors de rénovations? Utilisation intérieure ou extérieure? Innovants par nature, les revêtements de sols WALO s'adaptent sur mesure à vos projets de construction et aux designs souhaités.

Walo Bertschinger SA
Route Cantonale 109
CH-1025 St-Sulpice
Téléphone +41 21 695 21 50
Téléfax +41 21 695 21 51
walo.lausanne@walo.ch
www.walo.ch



6^E SÉANCE DE DIRECTION

La direction de la SIA a consacré sa réunion du 29 septembre dernier à l'avancement des priorités 2009, soit la passation des marchés d'étude, le renforcement de la présence sur le terrain politique et les questions énergétiques.

Budget 2010

Selon les pronostics actualisés, les comptes 2009 devraient être bouclés avec un excédent de quelque 300 000 francs. Le budget 2010, adopté pour présentation à l'assemblée des délégués du 28 novembre 2009, prévoit un bénéfice de 36 000 francs.

SIA 144

En matière d'adjudication de prestations intellectuelles, la SIA entend se placer en leader. Elle doit donc élaborer des règlements adaptés, qui garantissent aux maîtres de l'ouvrage publics ou privés et aux mandataires en lice les bases minimales d'une concurrence loyale. L'attribution de mandats par la procédure du « Concours » a été codifiée par la SIA dès 1877. Par contre, la mise en concurrence d'« Offres de prestations » n'est pas encore définie par un règlement SIA. Afin de proposer une collection de règlements cohérente et complète, la Société doit donc encore élaborer et publier un Règlement SIA

144 (Règlement pour les appels d'offres dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture). La direction a esquissé une stratégie à cet effet et ordonné de reprendre incessamment ce travail réglementaire.

175^e anniversaire de la SIA

Fondée au Casino d'Aarau en 1837, la SIA fêtera ses 175 ans en 2012. Comment marquer l'événement? La direction a émis quelques idées conductrices. En premier lieu, les valeurs propres que la SIA s'emploie à défendre devraient être plus largement diffusées auprès du grand public. A cette fin, des actions régionales et des manifestations engageant les sections sont particulièrement indiquées. Au niveau national, on peut envisager une journée portes ouvertes simultanée dans tous les bureaux d'étude SIA, avec la projection et l'élaboration collective d'une Suisse future (SimSwiss). Les opérations mises sur pied tout au long de cette année anniversaire seront relayées par une campagne médiatique qui est en cours de planification. Le thème a été mis à l'ordre du jour de la conférence des présidents du 24 octobre.

Présence politique

Accroître l'influence et la présence de la SIA au niveau politique passe

notamment par le réseautage et des contacts plus soutenus avec les parlementaires fédéraux. La direction adopte un paquet de mesures ad hoc.

Elections

Commission pour les normes des infrastructures et de l'environnement (KIU): Rita Hermanns Stengele, Daniel Wachter et Robin Quartier sont unanimement élus comme nouveaux membres de la commission.

Commission SIA 203 «Décharges contrôlées»: La commission est élue à l'unanimité. Elle doit encore être complétée par un membre romand.

Dossier Energie et développement durable

Les questions énergétiques et les répercussions que d'éventuels scénarii d'économies auront sur le parc immobilier et l'environnement bâti suisse occuperont intensivement la SIA au cours des années à venir. Dans ces domaines, la Société est appelée à réagir en expert. Le secrétariat général doit donc disposer des compétences nécessaires. La direction décide l'embauche d'une personne spécialisée, qui aura la responsabilité de soutenir les commissions et la direction dans leurs travaux sur ce dossier.

(SIA)

“ J’y vais parce que dans l’architecture climatique, Woodstock résonne encore. ”

Infos autour des présentations spéciales sur www.swissbau.ch

swissbau

Basel 12–16|01|2010

FORUM DES PROFESSIONNELLS SIA À LA JOURNÉE DE L'INNOVATION DE L'EPFL

Dans le cadre de la Journée de l'Innovation de l'EPFL, cette année placée sous le signe du bâtiment et de la construction, la section vaudoise de la SIA, avec l'appui de la SIA centrale, organise le mercredi 18 novembre 2009 un forum des professionnels intitulé « Les normes, sources d'innovations ? Qu'est-ce que l'innovation dans l'architecture et la construction ? »

Tous les membres des sections romandes de la SIA sont conviés à cette manifestation ainsi qu'à la suite du programme de la Journée de l'Innovation, soit une visite du Rolex Learning Center, et la Soirée de l'Innovation avec la présentation des activités des laboratoires de l'EPFL (science et ingénierie de l'environnement, architecture et génie civil). Vous recevrez votre carton d'invitation par courrier. Les places étant limitées, nous vous conseillons de vous inscrire rapidement.

Nicole Schick,
secrétaire générale SIA-VD

Forum des professionnels SIA à la Journée de l'Innovation de l'EPFL, le 18 novembre 2009

Conférenciers :

- Eric Frei, architecte EPFL, membre de la direction SIA
- Doris Waelchli, architecte EPFL
- Mimram, architecte, ingénieur, professeur invité EPFL
- Pierre Veya, rédacteur en chef adjoint, Le Temps

Participants table ronde :

- Jérôme Grosse (Modérateur), ingénieur EPFL, porte-parole, EPFL, Lausanne
- Marc-Olivier Burdet, ingénieur, directeur de la division prévention de l'Etablissement cantonal d'assurance du canton de Vaud
- Christian Zuend, directeur adjoint, responsable des analyses crédits, Banque Cantonale Vaudoise
- Pascal Minault, directeur général, Losinger Construction SA
- Bertrand Cardis, ingénieur EPFL, Directeur Décision SA

DÉBAT SUR LES FORMES DE CONCURRENCE

La valeur accordée aux règlements par les maîtres d'ouvrages était au centre du colloque tenu le 15 septembre à Flims.

Les débats ont été introduits par Marie-Theres Caratsch, directrice du Service des bâtiments du canton de Bâle-campagne et présidente de la Conférence suisse des chef(fe)s de services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (KBCH/CSAC). Elle a présenté ces règlements comme des fils conducteurs desquels il faut savoir se distancer pour obtenir des résultats optimaux. Prenant l'exemple de l'hôpital Bruderholz, l'architecte cantonale a plaidé en faveur d'un mélange de procédures anonymes et ouvertes. Une position étayée par deux arguments décisifs : les contraintes de calendrier entravant l'organisation d'un concours purement anonyme ; les exigences élevées liées au projet et dictées par les politiciens. Défendant le droit d'auteur, elle repère des lacunes à cet égard, en particulier dans le cadre de prestations demandées à un groupe de concepteurs. Les formes de mise en concurrence tendent à devenir indissociables du développement de projets. Elle se déclare favorable à l'application accrue d'études tests pour promouvoir des modes d'obtention coopératifs et des procédures différenciées. Enfin, elle voit la question de la sécurité des coûts comme décisive pour l'attribution et le déroulement des études et ne croit guère à une emprise croissante du modèle d'entreprise générale/totale.

Pour Peter Ess, ancien directeur du Service des bâtiments à Zurich, l'institution du concours et la contribution culturelle des concepteurs à l'environnement bâti en Suisse sont des valeurs inestimables. Il considère les Règlements SIA 142/143 non pas comme des instruments servant à exiger de façon stan-

dardisée les prestations attendues par le maître de l'ouvrage, mais comme des appuis en réponse aux besoins de ce dernier. Le fait que la menace de recours pèse comme une épée de Damoclès sur la procédure d'adjudication est caractéristique d'une époque marquée par une rigidification des prescriptions légales.

Eduard Tüscher, délégué de la KBOB, remarque que l'entente entre la SIA et les maîtres de l'ouvrage publics s'est améliorée, mais il se dit convaincu que la SIA peut faire davantage. Contrairement à Marie-Theres Caratsch, il estime que le modèle d'entreprise générale/totale finira par s'imposer, ne serait-ce qu'en raison du manque de diplômés universitaires.

Sacha Menz, professeur à l'EPFZ, constate que la construction est devenue affaire d'argent et d'organisation. C'est le marché qui décide de la vocation artistique ou gestionnaire de l'architecte. Les écoles se doivent d'aborder le sujet des coûts et des honoraires dans le cadre de la formation de base, plutôt que de le reléguer – ou l'occulter – aux cours de spécialisation ultérieurs.

Lorenz Bräker, président du groupe professionnel Architecture, voit la SIA comme la promotrice d'un rapport équilibré entre résultats de prestations d'étude et modes de passation des marchés.

Markus Schäfle, architecte, se déclare convaincu que, si certains projets particuliers requièrent des solutions taillées sur mesure, il n'en reste pas moins que les outils élaborés par la SIA suffisent à couvrir la majorité des besoins.

En ce qui concerne les études tests, Peter Ess met en garde contre leur application sans une consultation entre les personnes concernées et les mandataires désignés. Sacha Menz pense également que l'étape du débat public est indispensable, mais qu'il faut aussi veiller à garantir la flexibilité de la phase d'études tests.

Valerio Olgiati, professeur à l'Académie d'architecture de Mendrisio, estime qu'avec le modèle d'entreprise générale/totale, le risque que la communauté n'obtienne plus d'ouvrages de valeur est devenu réel. L'ingénieur Alfred Hagmann tempère ce propos en faisant remarquer que les entreprises générales/totales se heurtent aussi à des limites qui ne leur permettent plus d'accepter des contrats déloyaux.

Pour Patrick Gartmann, ingénieur et architecte, les processus de construction peuvent et doivent être simplifiés. Marie-Theres Caratsch estime possible de redimensionner les standards actuels afin de construire « raisonnablement » à l'avenir, à condition que les concepteurs y soient également prêts. A quoi Valerio Olgiati rétorque que les maîtres de l'ouvrage publics doivent faire preuve de plus de professionnalisme. Sacha Menz et Markus Schäfle jugent en effet hautement problématique que, dans le modèle d'entreprise totale, le maître de l'ouvrage se trouve exclu du processus de négociation. Les architectes Daniel Gerber et Erich Offermann plaident en faveur d'une pondération renforcée de l'aspect coûts et du rôle de l'architecte comme généraliste. Comme eux, Mme Caratsch exprime ses craintes concernant l'image professionnelle de l'architecte généraliste comme garant de la culture architecturale, un rôle qui pourrait se voir évincé par les hauts degrés de spécialisation actuels.

Walter Mafioletti, avocat SIA

Synthèse des résultats du colloque

- Le renforcement et la reconnaissance de l'image professionnelle figurent parmi les tâches prépondérantes de la SIA.
- Le dialogue entre les divers acteurs impliqués dans la construction doit être poursuivi et approfondi par la SIA sous l'aspect de la culture du bâti propre à la Suisse.
- La SIA doit amplifier la diffusion externe de ses valeurs, qualités et compétences.
- Les débats lancés à Flims pour une attribution des marchés adaptée aux enjeux de la pratique doivent se poursuivre, avec l'implication décisive de la SIA.



Baignoires Receveurs Lavabos

en acier/émail
swissmade 

Schmidlin
Baignoires en acier

6414 Oberarth/SZ · Tél: 041 859 00 60
www.schmidlin.ch